



DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (faite sur proposition de la direction élaborée avec... Éléments de la convention locale 4-2.00 B)

...le personnel de l'école	et les enseignants
1. Projet éducatif (art. 74)	5. Orientation en vue d'enrichir et d'adapter les objectifs et les contenus des programmes (art.85)
2. Plan de réussite (art. 75)	6. Orientation en vue d'élaborer des programmes locaux (art.85)
3. Règles de conduite (art. 76)	7. Le temps alloué à chaque matière (art. 86)
4. Modalités d'application du régime pédagogique (art. 84)	
8. Activités hors horaire ou hors de l'école (art. 87)	
9. Mise en oeuvre des services complémentaires et particuliers (art. 88)	

L'Alliance recommande que les enseignants confient au CPEPE le soin de les représenter pour tous les objets de participation prévus à la LIP et d'en aviser officiellement la direction dès le début de l'année lors d'une assemblée convoquée par celle-ci (article 4-2.00 de la Convention collective locale).

